

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Date et heure de la séance : 28 septembre 2022 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 16

Absents avec procuration : 9

Absents : 4

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration M. Jean-Paul PRESLE - M. Damien BONJEAN procuration à M. Hervé PRONONCE - Mme BONNET procuration à Mme Karine VALLUY - M. Jacques DUBOISSET procuration à Mme Sylvie PARIS - Mme Sabrina LARRIEU procuration à M. Sébastien MORIN - M. José MAGALHAES procuration à Jacqueline BOLIS - M. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER - Mme Vanessa PASDELOUP procuration Mme Adrienne LIBIOUL - M. Jean-François RAZAVET procuration à Mme Margaux FOURTIN.

Absente : Mmes Nastascia ACCOT - M. Ludovic DEPLAGNE - Mme Valérie MONTEIRO - M. Mickaël VAZ LAVRADOR.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE

N°22/09/28/006

OBJET : Dérogations exceptionnelles à la fermeture dominicale des commerces de détail - année 2023.

Monsieur PRONONCE rappelle que la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques permet au Maire d'accorder des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail installés sur le territoire communal.

Dans ce cadre, le Maire doit solliciter l'avis du Conseil Municipal avant d'arrêter la liste des dimanches, laquelle doit obligatoirement être publiée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Pour l'année 2023, **il est proposé que les dimanches 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 soient accordées en dérogation** au principe de repos dominical.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'autorisation de cinq dérogations exceptionnelles à la fermeture dominicale des commerces de détail pour l'année 2023 (**les dimanches 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023**).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.